



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-14  
modifiant l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 modifié  
en ce qui concerne la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules  
Électriques »(IRVE) du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDS)**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 modifié portant création du syndicat départemental d'énergie de la Savoie ;

**Vu** la délibération n° CS 3-9-2020 du 8 octobre 2020 du comité syndical engageant la procédure de mise en œuvre du transfert de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux favorables au transfert de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que les délibérations du comité syndical n° CS 5-17-2022 du 13 décembre 2022, n° CS 1-10-2023 du 22 février 2023 et n° CS 2-10-2023 du 30 mai 2023 approuvant les demandes de transfert de compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques des communes précisées dans la liste annexée au présent arrêté dans le respect des articles 5.2 et 6.2 des statuts du syndicat ;

**Considérant** qu'un non-adhérent peut adhérer au syndicat départemental d'énergie de la Savoie pour l'exercice de compétences optionnelles conformément à l'article 5 des statuts du syndicat ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Est approuvé l'exercice de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques » par le syndicat départemental d'énergie de la Savoie pour les communes dont le nom figure sur la liste annexée au présent arrêté dans le respect des statuts du syndicat.

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 3**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie, le Président du syndicat départemental d'énergie de la Savoie, les Maires des communes figurant sur la liste jointe et la Directrice Départementale des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, **23 JUIN 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



**Laurence TUR**